

RECTORAT
DEC 2/SA/N° 2021-99

- **vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat et notamment son article 22 bis ;
- **vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- **vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- **vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2021 autorisant l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de LIMOGES

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de sélection des candidatures pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de l'année 2021, est composée comme suit :

Présidente : Madame MASSOT Nathalie, Responsable de la DPAAE- RECTORAT de Limoges

Vice-présidente : Madame COUDERT Stéphanie - CAT A - Université de Limoges;

Membres de la commission :

- Madame BEAUBATIE Pascale - Chef d'établissement - Collège de Bessines
- Madame FAURE Magalie, APAE - Fondée de pouvoir - Lycée Léonard Limosin
- Monsieur MONTEIL Olivier - SAENES classe ex. - Service intendance - Collège de Saint Léonard de Noblat
- Monsieur CHEMIN Laurent - Technicien territorial

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 mai 2021

La rectrice de l'académie de Limoges

Carole DRUCKER-GODARD